



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

**Séance du 28 avril 2026**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 15 avril 2026 s'est réuni le 28 avril 2026 à 19 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier BALLORAIN, Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales, solidarité, santé.

**Nombre de membres en exercice : 14**

Présents : 10

Absents excusés avec procuration : 3

Absent excusé sans procuration : 1

Votants : 13

**Etaient présents :**

Mesdames Charlyne BINET, Florence BOTALLA, Emmanuelle DAVIET, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Christiane OLLIER-SAUZEA, Ilda ROVELLI, Nathalie SURY.

Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Xavier BALLORAIN, Philippe STRAPPAZZON.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :**

Monsieur Yves CREPEL a donné pouvoir à Monsieur Philippe STRAPPAZZON.  
Madame Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Monsieur Xavier BALLORAIN.

Madame Irène GURRAL a donné pouvoir à Madame Charlyne BINET.

**Était absent excusé :**

Monsieur Dominique FAVROT.

Madame Christiane OLLIER-SAUZEA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET**

**N° 06.26**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Monsieur Xavier BALLORAIN, Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales, solidarité, santé, fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est constitué par le vote du Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Président- ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Obligation est donc faite de se prononcer sur le compte de gestion (CG) avant le compte administratif (CA) correspondant.**

Le Compte de Gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la collectivité et visé par l'ordonnateur – le Président -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2025 et l'évolution de la situation financière depuis la clôture de l'exercice précédent.

Extrait du compte de gestion 2025 du CCAS

En €	Résultat clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat exercice 2025	Résultat clôture exercice 2025
INVESTISSEMENT	- 3 357,82		3 167,15	- 190,67
FONCTIONNEMENT	8 269,82	- 3 357,82	30 220,55	34 603,55
<b>TOTAL</b>	<b>4 912,00</b>	<b>- 3 357,82</b>	<b>33 387,70</b>	<b>34 412,88</b>

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration,**

- d'approuver le Compte de Gestion 2025 du Centre Communal d'Action Sociale dressé par le comptable public ci-joint annexé ;
- d'autoriser le Président, ou toute personne dûment autorisée, à mettre en œuvre la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- ☑ Approuve le Compte de Gestion 2025 du Centre Communal d'Action Sociale dressé par le comptable public ci-joint annexé ;
- ☑ Autorise le Président, ou toute personne dûment autorisée, à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Christiane OLLIER-SAUZEA

Le Président

Monsieur Yves CREPEL



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : ..... **07 MAI 2026** .....

Et publication ou notification

Du : ..... **07 MAI 2026** .....

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*